

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Action complémentaire sur l'AU 102/02 (MDE 28/008/02 du 4 avril 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE « DISPARITION » / DÉTENTION AU SECRET / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

ALGÉRIE	Abdelkrim Khider (h), 34 ans Fateh Ladada (h), 30 ans
---------	--

Londres, le 24 avril 2002

Selon les informations recueillies par Amnesty International, Fateh Ladada et Abdelkrim Khider ont été torturés alors qu'ils étaient détenus au secret. Il semble qu'ils aient été inculpés de liens avec des groupes armés. Leurs proches ont maintenant appris où ils étaient détenus, et ont été autorisés à leur rendre visite en prison. Amnesty International craint toutefois que les deux hommes ne soient à nouveau torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Fateh Ladada et Abdelkrim Khider ont été arrêtés à une heure d'intervalle le 23 mars, et les autorités refusaient de révéler leur lieu de détention. Le 11 avril, leur proches ont appris qu'ils étaient incarcérés dans la prison de Serkadji, à Alger. Deux jours plus tard, ils ont été autorisés à rendre visite aux deux hommes. Amnesty International craint que le véritable motif de l'arrestation et du maintien en détention de Fateh Ladada et Abdelkrim Khider ne soit le fait qu'ils ont signalé des cas d'atteintes aux droits humains à des observateurs situés en dehors du pays.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés

ci-après (en arabe ou en français) :

- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Fateh Ladada et Abdelkrim Khider ont été torturés en détention, et exhortez les autorités à garantir qu'ils ne seront pas soumis à de nouveaux mauvais traitements ;
- demandez instamment que toute allégation de torture ou de mauvais traitements soit suivie dans les plus brefs délais de l'ouverture d'une enquête indépendante, et que les deux hommes reçoivent tous les soins médicaux requis par leur état de santé ;
- cherchez à obtenir des autorités l'assurance que ces deux hommes seront jugés de façon conforme aux normes internationales d'équité, en rappelant que des milliers d'Algériens ont été condamnés au terme de procès inéquitables après avoir généralement été déclarés coupables d'entretenir des liens avec le «terrorisme», formulation on ne peut plus vague.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

M. Yazid Zerhouni

Ministre de l'Intérieur

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales

18 rue du Docteur Saâdane

Alger, Algérie

Télégrammes : Ministre Intérieur, 18 rue Docteur Saâdane, Alger, Algérie

Fax : + 213 21 736106

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice :

M. Ahmed Ouyahia

Ministre de la Justice

Ministère de la Justice
8 place Bir Hakem, El Biar
Alger, Algérie
Télégrammes : Ministre Justice, 8 place Bir Hakem, Alger, Algérie
Fax : + 213 21 922195
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (organisme gouvernemental) :

Maître Mustapha Farouk Kasentini
Commission nationale consultative de promotion
et de protection des droits de l'Homme
Palais du Peuple
Avenue Franklin Roosevelt
Alger, Algérie
Fax : + 213 21 239005 / 239037 / 230311

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Algérie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

**APRÈS LE 5 JUIN 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE
INTERVENIR. MERCI.**